

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR** :

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHÉ** : Remplacement éclairage de la Médiathèque de la ville de Tournefeuille

**TYPE DE MARCHÉ** : *Marché à procédure adaptée (article 27 Décret 25 mars 2016)*

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON** : impasse Baylac, Commune de TOURNEFEUILLE  
31170

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Il s'agit de remplacer des luminaires fluorescents et halogènes par des luminaires à Led, dans la médiathèque de tournefeuille. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS** :  Oui  Non

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ** : Durée globale de 2 mois.

Contrainte de chantier à prendre en compte : la médiathèque sera occupée pendant les travaux, l'entreprise devra prévenir le personnel de toutes interventions, de baliser si nécessaire par zone d'intervention

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ** :

**Modalité de financement** : Budget communal

**Paiement** : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

**Facturation** adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6**)

Un extrait K-bis

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

La lettre de candidature modèle **DC1** et La déclaration du candidat **DC2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement  
Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail,  
Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat  
Un relevé d'identité bancaire ou postal complet  
Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations, les **fiches techniques des matériels proposés, et conditions d'exécution de la garantie**.  
Les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** :

- montant des travaux (60 %).
- valeur technique de l'offre (40 %).
  - Matériel mis en œuvre : 20%
  - Délais de réalisation (planning précis à joindre) : 10 %
  - Hygiène, sécurité (EPI, formation et habilitation du personnel) : 5%
  - Environnement (traitement des déchets, démarche DD) : 5%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution.

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille  
[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)  
Téléphone : 05.61.15.93.80

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

**Romain Granier** : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81  
e-mail : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr)

**ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Remplacement Eclairage médiathèque** »

L'offre et les justificatifs seront dans une même enveloppe.

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 27 septembre 2016

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 24 octobre 2016 à 16h

**DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N°** : 2016-46 TECH M16

---

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE****1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur**

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

**1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

**1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

**ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....

Courriel : ..... @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 27 septembre 2016, ayant pour objet un marché de travaux de remplacement de luminaires en luminaire Led pour la ville de Tournefeuille, n° 2016-46 TECH M16,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du du 11 juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société .....

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché.

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE OU DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent marché porte sur la fourniture et de travaux de remplacement de luminaires en luminaire Led pour la médiathèque de la ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE OU DE L'ACCORD-CADRE**

### **ARTICLE 3 –1 FORME DU MARCHE OU DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **ARTICLE 3 –2 DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 2 mois à compter de sa notification.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

**Délai de réalisation proposée par l'entreprise :** \_\_\_\_\_

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

### ARTICLE 3 –3 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent marché , (Bordereau de prix unitaires)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

### ARTICLE 4 –MONTANT DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui ci.

L'offre est exprimée en euros.

Montant total hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant total T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à : .....

### ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

---

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans les cahier des clauses administratives et techniques particulières et les bordereaux de prix unitaires

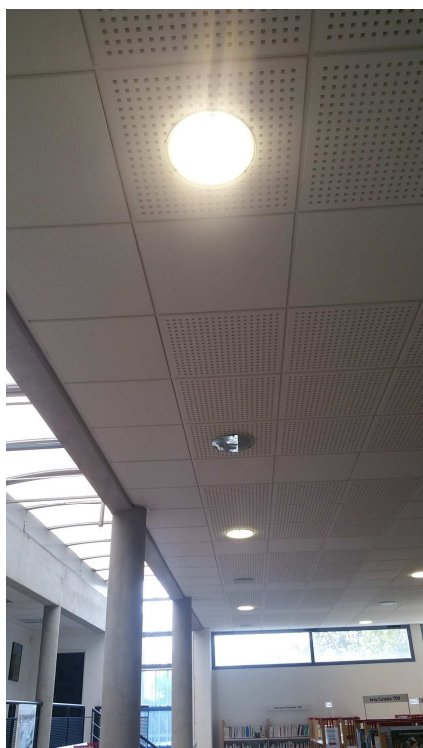
#### ARTICLE 5- 1 LIEU D'EXECUTION:

Médiathèque de Tournefeuille – impasse Baylac, 31170, Tournefeuille.

#### ARTICLE 5- 2 REMISE DE FICHES TECHNIQUES ET / OU D'ECHANTILLON:

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

#### ARTICLE 5- 3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES:



96 down lights intégrés en faux plafond sont à déposer. Il faut les remplacer par du Led 24W (maxi). Une étude d'éclairage doit être associée à la réponse. Les plaques de faux plafond nécessaires seront fournies par les services techniques de la ville.

11 halogène sont à déposer et à remplacer par du led.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

---

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE  
Direction des Finances  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre impérativement un RIP ou RIB complet.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016.**

Bénéfice de l'avance forfaitaire : montant du marché inférieur à 50 000 € HT)

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.A.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV,

31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le  
LE CANDIDAT,  
(Représentant habilité pour signer le marché)

-----  
La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :  
**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**



**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**REEMPLACEMENT ECLAIRAGE LED -  
MEDIATHEQUE**

**N° DU MARCHE**

**2016- 46 TECH M16**

Il est établi en application des textes suivants :

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

En l'absence d'instruction dans le CCAG marchés publics la norme NFP 03-001 s'appliquera.

# SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES :</b>	<b>3</b>
1.1. Objet	3
1.2. Dispositions générales	3
1.3. SOUS-TRAITANCE	3
<b>2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>3</b>
2.1. Les pièces PARTICULIERES	3
2.2. Les pièces GENERALES	3
<b>3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>4</b>
3.1. Prix forfaitaires	4
3.2. Variation dans les prix	4
3.3. Avances	4
<b>4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE</b>	<b>4</b>
4.1. Application de la taxe à la valeur ajoutée	4
4.2. Réfaction pour imperfections techniques	5
4.3. Règlement	5
4.4. Pénalité, primes et retenues	6
<b>5. ASSURANCES</b>	<b>6</b>
<b>6. REALISATION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
6.1. Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier	6
6.2. Contrôle technique	6
6.3. Déchets de chantier	6
6.4. Propreté du chantier	7
6.5. Formation du personnel communal	7
6.6. Réception	7
6.7. Engagements	7
<b>7. RESILIATION</b>	<b>8</b>
<b>8. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX</b>	<b>8</b>

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

### **1.1. OBJET**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les travaux de remplacement des luminaires du rez-de-chaussée et du sous-sol de la médiathèque comprenant la dépose des down lights fluorescents et de lampes halogènes par du Led.

### **1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les spécifications techniques sont précisées dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire joint.

Considérant l'homogénéité des prestations de services et fournitures correspondantes et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des travaux, le marché n'est pas alloti

### **1.3. SOUS-TRAITANCE**

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

## **2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes dont les la décomposition du prix global forfaitaire;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les fiches et notices techniques et méthodologiques avec les informations fonctionnelles et résultats garantis

### **2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur dont la composition est fixé par l'arrêté du 30 mai 2012.

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

### **3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

#### **3.1. PRIX FORFAITAIRES**

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de métré *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défaillante dans le paiement du compte prorata.

#### **3.2. VARIATION DANS LES PRIX**

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

#### **3.3. AVANCES**

Conformément au code des marchés public une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché que lorsque la somme du montant initial sera supérieure à 50.000 € HT. Il n'y aura pas d'avances facultatives.

### **4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

#### **4.1. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE**

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

## 4.2. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison de **cinquante euros** (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

## 4.3. RÈGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture à la commune. Les sommes dues au(x) prestataire (s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou accord-cadre ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ou accord-cadre;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux.

#### 4.4. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une **pénalité journalière** de 1/500 du montant de l'ensemble du marché.

Il sera pratiqué une retenue de garantie de 5%.

Si le prestataire ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, la personne publique applique une pénalité correspondant à **10%** du montant TTC du marché ou accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 5. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi que sa garantie professionnelle décennale.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la personne publique et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### 6. REALISATION DES OUVRAGES

#### 6.1. CONVOCAION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**

#### 6.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

#### 6.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

#### 6.4. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journallement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

#### 6.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

#### 6.6. RÉCEPTION.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des tests, au minimum une semaine avant la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

#### 6.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

## **7. RESILIATION**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par la personne publique, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du prestataire des conditions de résiliation prévues par le marché ou accord-cadre.

La personne publique se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du prestataire.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse, est compétent en la matière. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
SIRET : 173 100 058 00010  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **8. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX**

Dérogation à l'article 2.7 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.

Dérogation à l'article 3 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 10.12 et 10.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.

Dérogation des articles 4.2 et 20 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 28 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.

Complément de l'article 9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"



**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**ECLAIRAGE MEDIATHEQUE**

**MARCHÉ N° 2016-46 TECH M16**

Tournefeuille, le 27 septembre 2016

# SOMMAIRE

<b>1. ORGANISATION DU CHANTIER :</b>	<b>3</b>
<b>2. DISPOSITIONS GENERALES :</b>	<b>3</b>
<b>2.1. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2.2. BASES DE CALCUL</b>	<b>3</b>
<b>2.3. NATURE DES MATERIAUX ET MATERIEL</b>	<b>4</b>
<b>2.4. CORRESPONDANCE ENTRE CCTP ET PLANS</b>	<b>5</b>
<b>2.5. CONTROLE - ESSAI</b>	<b>5</b>
<b>3. ECLAIRAGES PERFORMANTS &amp; GESTION AUTOMATIQUE</b>	<b>5</b>
<b>4. CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES</b>	<b>6</b>

## **1. ORGANISATION DU CHANTIER :**

Les «Prestataires» assureront les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec la Personne Publique lorsque les parties seront conjointement concernées.

Les «Prestataires» consigneront les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur. Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période du chantier.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants, procédures de mises à l'arrêt des installations
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage...

## **2. DISPOSITIONS GENERALES :**

### 2.1. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les prescriptions qui vont suivre font référence à des DTU, normes, certifications, cahiers des clauses techniques générales.

L'entrepreneur devra prendre en considération les éventuelles modifications apportées à ces documents, en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les normes homologuées font référence à des moyens techniques (décret n° 94-74 du 26 janvier 1984 modifié) pour atteindre des objectifs. La définition de ces objectifs reste de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les travaux sont soumis à tous les textes législatifs et réglementaires applicables et en particulier :

- Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installation de sécurité.
- Arrêté du 25 juin 1980, sécurité contre l'incendie, dispositions générales (NFC 12201)
- Décret du 14 novembre 1988 portant sur la réglementation en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Prescriptions 02/94 du label PROMOTELEC CONFORT PLUS.
- Norme NFC 15.100 : installations électriques à basse tension et suivants.
- Norme NFC 14.100 : installations de branchement de première catégorie.
- Norme NFC 32.102 à 32.211 : conducteurs nus et isolés.
- Norme NFC 61.110 à 68.101 : appareillage, matériel d'installation.
- Norme NFC 62.4111 : disjoncteurs pour tableau de contrôle.
- Publication C 11 000 – Conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Le code du travail pour ce qui concerne l'Hygiène et la Sécurité.
- Le règlement de sécurité contre l'incendie concernant les établissements recevant du public

Cette liste n'est pas limitative.

### 2.2. BASES DE CALCUL

#### *2.2.1. Généralités*

Les bases communes calculées avec la tension normalisée de fonctionnement sont les suivantes : à partir d'une tension de 220 Volts.

### 2.2.2. *Échauffement*

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et appareillages, les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C 15.100 et les recommandations des constructeurs.

### 2.2.3. *Chutes de tension*

En dehors de toute valeur numérique, conforme à la réglementation, celle-ci ne devront jamais dépasser une limite qui soit incompatible avec le bon fonctionnement au démarrage et en service normal de l'utilisation alimentée par la canalisation intéressées.

Dans les schémas, il sera indiqué, pour chaque départ, la longueur du circuit, la section, le type de conducteur et la nature.

### 2.2.4. *Pouvoir de coupure*

Les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront être compatibles avec le courant de court circuit présumé en régime de crête.

### 2.2.5. *Résistance mécanique*

Cette part de calculs concerne particulièrement des matériaux aux efforts statiques, dynamiques et électrodynamiques.

En conséquence, les installations telles que chemin de câbles, jeux de barres, serrurerie, supports, etc. devront être calculées et adaptées à leur fonctions pour ne subir aucune déformation et supporter des surcharges normales.

Leurs mise en œuvre devra être particulièrement soignée et les matériels utilisés de première qualité.

### 2.2.6. *Sélectivité*

Il est rappelé que les puissances indiquées sur les pièces écrites ne sont données qu'à titre indicatif et que l'électricien devra en demander confirmation aux autres corps d'état intéressés ainsi que de la nature et des protections à leur charge pour éviter des doubles emplois ou des mauvaises utilisations.

Dans tous les schémas, il sera indiqué pour chaque protection des caractéristiques suivantes :

- tension nominales,
- intensité nominale,
- intensité de court circuit,
- pouvoir de coupure,
- nombre de déclencheurs et réglages,
- principe de sélectivité (temps de déclenchement)

Il est rappelé que pour assurer une continuité de service dans une distribution BT, tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du dispositif de protection placé immédiatement en amont de ce défaut qui devra être choisi en respectant les courbes de sélectivité données par le constructeur des appareillages. Cette sélectivité qui dans tous les cas sera de type vertical, sera adaptée suivant le régime de distribution du neutre schéma TT.

Sélectivité des protections à maximum d'intensité, c'est à dire qu'une surintensité survenant en un point quelconque du réseau ne doit faire fonctionner que le dispositif placé immédiatement en amont du défaut, de façon à limiter au maximum les perturbations apportées à l'exploitation.

Vérification des impédances de boucles, par le calcul et si nécessaire par la mesure une fois l'installation terminées.

Dans tous les cas, les appareils utilisés (disjoncteurs, interrupteurs, différentiels) devront satisfaire aux intensités de court circuit.

## 2.3. NATURE DES MATERIAUX ET MATERIEL

On utilisera du matériel LEGRAND de type MOSAÏC ou similaire.

Tous les matériaux utilisés devront être neufs et de première qualité. Les fournitures devront être conformes aux normes françaises en vigueur ou à défaut être soumises à l'agrément du maître d'œuvre qui donnera son accord par écrit.

Tous les matériaux devront être protégés contre la corrosion.

Le matériel sera posé conformément aux règles de l'Art définies en particulier par les fabricants et par les publications de l'UTE.

#### 2.4. CORRESPONDANCE ENTRE CCTP ET PLANS

Les appareillages décrits mais non dessinés devront être chiffrés et mis en œuvre.

Les appareillages dessinés mais non décrits devront être chiffrés et mis en œuvre.

Cependant, les incohérences entre les pièces graphiques et les pièces écrites existantes devront être signalées dans l'offre.

#### 2.5. CONTROLE - ESSAI

Conformément à la norme C 15.100 en vigueur :

- Vérification de la continuité de la ceinture enterrée,
- Mesure de la résistance de la prise de terre,
- Mesure des chutes de tension aux points les plus défavorisés de l'installation,
- Mesure d'éclairage des locaux,
- Vérification de l'équilibrage des phases,
- Contrôle de la qualité du matériel installé, contrôle des sections de conducteurs et des fixations de canalisations.

### 3. ECLAIRAGES PERFORMANTS & GESTION AUTOMATIQUE

L'objet du chantier est de procéder à la dépose de downlight et d'halogène de la médiathèque (rez de chaussé et sous sol).

L'alimentation restera identique à l'existant. les commandes sont pilotées par le personnel de la médiathèque.

Les luminaires sont intégrés au faux plafond, les services techniques fourniront les plaques de faux plafonds. La découpe et la pose de chaque plaque sont à la charge du titulaire du marché.

#### **Général pour l'ensemble du projet :**

L'entreprise devra les études, les plans et une réception de conformité réalisée par un bureau de contrôle agréé (réglementation ERP et code du travail). Une visite sur site est obligatoire pour prendre connaissance des installations existantes à prendre en compte dans votre offre.

#### **Tableaux à compléter :**

##### Données techniques

<b>SOURCES LUMINEUSES (joindre la fiche technique)</b>	
<b>Marque</b>	
<b>référence</b>	
<b>Taux de mortalité à 5000 h</b>	
<b>Durée de vie</b>	
<b>Flux lumineux</b>	

#### **4. CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES**

Le CCTP suivant est associé à un cadre de décomposition des prix forfaitaires. L'entreprise devra remplir le bordereau. **L'offre dont un bordereau ne sera pas complété pourra être rejetée sur ce critère par la commission d'appel d'offre.**

**L'entreprise pourra préciser son offre en joignant une notice technique.**

Le quantitatif est indicatif. Il ne remet pas en cause le caractère forfaitaire du marché ainsi que la responsabilité de l'entreprise vis à vis de l'exactitude du métré ainsi que les oublis ou imprécisions qui devront être signalés au maître d'œuvre.

Le Candidat

A ..... le.....

---

Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**CADRE DE DECOMPOSITION  
DU  
PRIX GLOBALE FORFAITAIRE**

## **ECLAIRAGE MEDIATHEQUE**

Marché n° 2016-46 TECH M16

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBALE FORFAITAIRE

N° prix	Désignation	Unité	Quant.	PU HT	Total HT
1	<b><u>ECLAIRAGE</u></b>				
1,1	<i>Dépose et évacuation luminaires – downlight</i>	ens	1		
1,2	<i>Découpe et pose de plaque</i>	ens	1		
1,3	<i>Fourniture et mise en place luminaire Led de type PhilipsDN471B ou équivalent</i>	u	96		
1,4	<i>Fourniture et pose de lampes Led en lieu et place des halogènes</i>	u	11		
1,5	<i>Mise en service, plan, étude</i>	ens	1		
TOTAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL TTC					

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"